



AGENCE BĖNINOISE

DE GESTION INTĖGRĖE

DES ESPACES FRONTALIERS

**Programme Consolidation de la Paix au Bénin à travers la Prévention de l’Extrémisme Violent (CPBPEV)**

**Projet SINA-SERU (Sécurité)**

**SUIVI ET COMMUNICATION SUR LES PROJETS SOCIOCOMMUNAUTAIRES**

**APPEL À PROJET DESTINE AUX OSC LOCALES**

**LIGNES DIRECTRICES**

**La date limite de transmission du dossier de projet est fixé au …………**

**La date limite de transmission du dossier de projet est fixé au …………**

**La date limite de transmission du dossier de projet est fixé au …………**

Avril 2023

Table des matières

[1. Contexte et justification 3](#_Toc133913611)

[2. Objectifs de l’Appel 4](#_Toc133913612)

[3. Montant de l’enveloppe financière 5](#_Toc133913613)

[4. Critères d’éligibilité 5](#_Toc133913614)

[4.1 Eligibilité des demandeurs 5](#_Toc133913615)

[4.2 Activités éligibles et non éligibles 5](#_Toc133913616)

[4.3 Zone d’intervention des projets 6](#_Toc133913617)

[4.4 Durée des projets 6](#_Toc133913618)

[4.5 Dépenses éligibles et non éligibles 6](#_Toc133913619)

[5. Participation à l’appel à projet 7](#_Toc133913620)

[5.1 Condition de participation 7](#_Toc133913621)

[5.2 Composition du dossier de candidature 7](#_Toc133913622)

[6. Date limite et lieu de dépôt du dossier 7](#_Toc133913623)

[7. Critères d’évaluation 7](#_Toc133913624)

[8. Calendrier de l’Appel 10](#_Toc133913625)

[9. Modification des lignes directrices et du calendrier 10](#_Toc133913626)

[10. Informations complémentaires 10](#_Toc133913627)

[Annexes : 11](#_Toc133913628)

# Contexte et justification

**La Sécurité en Afrique**

La paix et la sécurité constituent, des conditions indispensables à l’amorce d’un développement économique et social durable. L’extrémisme violent est un phénomène multiforme qui échappe à toute définition claire. Il renvoie aux croyances et aux actions de personnes qui apportent leur soutien ou qui ont recours à la violence à des fins idéologiques ou religieuses ou politiques[[1]](#footnote-1). Aucune société, communauté religieuse ou conception du monde n’est à l’abri de cet extrémisme violent. En Afrique, en dépit des efforts consentis et initiatives entreprises, le terrorisme et l'extrémisme violent sont devenus un phénomène endémique et figurent parmi les " grands défis" auxquels le continent est confronté.

Depuis quelques années, les autorités béninoises et leurs partenaires techniques et financiers se soucient de plus en plus des risques d’une expansion de l’extrémisme violent au Bénin au regard des incidents sécuritaires qui surviennent dans certains pays frontaliers au Bénin.

**Projet consolidation de la paix et prévention de l’extrémisme violent au Bénin**

Afin de prévenir la menace, le Gouvernement du Bénin a signé une convention de financement avec l’Union Européenne à travers le Fonds Européen de Développement pour la mise en place du projet du projet "Consolidation de la paix au Bénin à travers la prévention de l'extrémisme violent (CPBPEV)". Il a pour but de prévenir l'extrémisme violent dans les zones du Bénin les plus exposées au risque. Il ambitionne d’associer les acteurs de la société civile et les autorités publiques à la mise en place de stratégies efficaces et concertées de prévention de l'extrémisme violent d’une part, et d’autre part de travailler à l’insertion socio-économique des populations vulnérables les plus exposées au risque d’extrémisme violent, en particulier les jeunes.

Les actions seront réalisées à titre d'expérience pilote dans six communes prioritaires : Malanville-Ségbana (Alibori), Djougou-Bassila (Donga) et Nikki-Pèrèrè (Borgou) selon une démarche commune mais modulée en fonction du contexte et des priorités d'interventions qui seront établies localement dans la phase de démarrage du projet et sur la base d’une identification fine des individus les plus à risque.

Le projet agira sur les leviers stratégiques et opérationnels :

* le renforcement des espaces de dialogue multi-acteurs de promotion de la paix et
* de prévention de l’extrémisme violent (produit 1) ;
* le soutien aux organisations de la société civile et leurs initiatives visant la

promotion d’une culture de dialogue, l’éducation à la citoyenneté et la prévention

* de l’extrémisme violent (produit 2) ;
* l’appui aux médias (notamment les radios communautaires) en matière de
* prévention du phénomène d'extrémisme violent (produit 3) ;
* le développement des capacités professionnelles et économiques des groupes vulnérables (jeunes) (produit 4) ;
* l’accroissement de l’accès des populations vulnérables aux services sociocommunautaires de base (produit 5).

Il a été organisé, du 1er au 3 mars 2022 à Parakou, un atelier de finalisation du document de projet du Consortium (ABeGIEF et MdSC) et de priorisation des besoins des communes bénéficiaires en lien avec les lignes directrices des appels à projet. En mars 2023, un atelier d’identification des projets socio communautaires portés par les communes, selon les prévisions de leurs PDC, a eu lieu avec elles. Elles ont retenu lesdits projets (confère annexe C).

Il est prévu alors de mettre en place un mécanisme participatif de suivi et de communication sur ces projets, ce qui revient à promouvoir le contrôle citoyen et à garantir une forte appropriation de ces investissements par les communautés locales. Le contrôle citoyen est une orientation de bonne gouvernance recommandée dans le suivi des réalisations publiques initiées dans le cadre des programmes de développement. Le projet appliquera le concept de contrôle citoyen à travers des méthodes participatives impliquant les espaces de dialogue chargés de suivre la réalisation des projets sociocommunautaires.

Le présent appel à projet entre dans le cadre du **produit 5** du projet CPBPEV.

# Objectifs de l’Appel

**De manière générale**, le présent à appel à projet vise à mettre en place un mécanisme participatif de suivi et de communication sur les projets sociocommunautaires, ce qui revient à promouvoir le contrôle citoyen. Le contrôle citoyen est une orientation de bonne gouvernance recommandée dans le suivi des réalisations publiques initiées dans le cadre des programmes de développement. Le projet appliquera le concept de contrôle citoyen à travers des méthodes participatives impliquant les espaces de dialogue chargés de suivre la réalisation des projets sociocommunautaires.

**De manière spécifique,** il s’agit de suivre la réalisation des projets socio communautaires et communiquer sur eux.

Concrètement, l’appel à propositions est lancé afin d’identifier une association locale au niveau de chaque commune ayant les capacités pour assurer cette mission. Cette organisation doit rendre compte à la population et à l’espace de dialogue sur l’état d’avancement du/des projet(s) retenu(s) et leur(s) conformité(s). Les espaces de dialogue sont en cours d’identification. Les organisations retenues doivent alerter les autorités locales, l’UGP Sina Seru de toute défaillance ou anormalité constatées et proposer des actions d’amélioration si nécessaire Ces bénéficiaires de subvention pourront à travers un processus participatif et inclusif influer sur l’établissement des priorités de réalisation des projets sociocommunautaires, l’élaboration du plan de réalisation des projets, l’affectation des ressources allouées et l’accès à ces projets sociocommunautaires. Ce mécanisme de responsabilité sociale permettra d’instaurer des changements positifs durables en obligeant les entreprises à respecter les règles de bonne gouvernance, notamment la transparence et la redevabilité. Cela viendra en complément au mécanisme national de suivi des projets sociocommunautaire (Suivi par les services déconcentrés). Un mécanisme de communication/coordination entre les bénéficiaires de subvention, les communes cibles et l’UGP Sina Seru sera établi au démarrage des projets.

En outre, les associations sélectionnées auront comme mission la mise en place d'un mécanisme participatif de suivi et de communication sur les projets socio communautaires, pour sensibiliser les populations à leur importance et aux conditions de viabilité afin de garantir une forte appropriation locale des investissements sociocommunautaires du projet SINA-SERU par les populations des communes cibles. Des actions de contrôle et de communication devront être menées.

# Montant de l’enveloppe financière

Le montant global de l’appel s’élève à **vingt quatre millions (24 000 000) Francs CFA** pour les six (6) communes cibles.

La subvention demandée ne doit être supérieure **à 4. 000 000 F CFA par commune.**

**Aucun co-financement n’est exigé. La subvention peut couvrir 100% du montant total du budget.**

# Critères d’éligibilité

## 4.1 Eligibilité des demandeurs

L’appel à projets (AAP) est ouvert aux Organisations de la Société Civile (OSC) de droit béninois (associations, organisations non gouvernementales,) disposant de la personnalité morale, à but non lucratif, établies dans la commune où son action est sensée être implémentée et tenant compte des communes pilotes du projet SINA-SERU à savoir :

* Djougou;
* Bassila;
* Malanville;
* Ségbana;
* Nikki;
* Pèrèrè

et qui soient en situation régulière vis-à-vis de la loi**.**

La structure candidate doit être légalement constituée depuis au moins **deux ans** et justifier d’expériences opérationnelles.

## 4.2 Activités éligibles et non éligibles

Les **activités éligibles** sont les activités de suivi des investissements sociocommunautaires et de communication au profit des populations des communes cibles.

Ces activités doivent obligatoirement se dérouler au niveau de la commune cible.

Les activités suivantes ne **sont pas éligibles** :

* Les projets de construction ;
* Les projets composés , essentiellement, d’équipements y compris mobilier de bureau
* Les projets à vocation Culturelle
* Tout projet de développement économique à caractère purement lucratif.
* Les actions portant essentiellement sur le renforcement des compétences/formation

## 4.3 Zone d’intervention des projets

Les zones d’intervention des projets sont **les communes cibles du projet SINA-SERU** à savoir :

**Département de la Donga**

* Djougou
* Bassila

**Département de l’Alibori**

* Malanville
* Ségbana

**Département du Borgou**

* Nikki;
* Pèrèrè

## 4.4 Durée des projets

La durée des projets à financer dans le cadre du présent appel est de 12 mois au minimum et 14 mois au maximum.

La démarrage prévisionnelle des projets : Mi-Juillet 2023

## 4.5 Dépenses éligibles et non éligibles

**Coûts éligibles**

* Actions de communications
* Actions de contrôle
* Actions de suivi
* Rencontres avec les acteurs.
* Frais de coordination (fournitures et consommables, télécommunication, etc.) liés aux activités mises en oeuvre seront éligibles **à condition de ne pas dépasser 10% du montant total du budget.**
* **Salaires 10 % maximum du montant total du budget**

Seuls les équipements suivants sont éligibles à condition de **ne pas dépasser 15% du montant total du budget** : ordinateur, appareil photo, imprimante, vidéo projecteur

**Les coûts non éligibles sont :**

* Les dettes et les intérêts débiteurs
* Les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
* Les coûts déjà pris en charge par une autre subvention;
* Les pertes de change;
* Les crédits à des tiers ;
* Les garanties et cautions ;
* Les achats de terrains et d’immeubles
* Les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l’organisation ;

# Participation à l’appel à projet

## 5.1 Condition de participation

Les règles applicables dans le cadre du présent appel à projets concernent aussi bien les demandeurs que les actions à financer.

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d’une (01) demande dans le cadre du présent appel à propositions et ne peut se faire attribuer qu’une subvention.

## 5.2 Composition du dossier de candidature

Les OSC candidates devront soumettre un dossier physique constitué de :

* Une demande de subvention (trame document projet et annexes à télécharger sur le site [www.mdscbenin.org](http://www.mdscbenin.org)) et de l’ABeGIEF <https://abegief.bj>
* Une copie du journal officiel
* Un récépissé de reconnaissance officielle datant d’au moins 2 ans ;
* Un relevé d’identité bancaire (RIB)
* Une clé USB contenant la version numérique de tous documents.

# Date limite et lieu de dépôt du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **05 juin 2023 à 12h00** à l’adresse suivante :

**UGP SINA SERU**

**S/C Maison de la Société Civile (MdSC)**

**01 BP 414 COTONOU**

**Boulevard des Armées – Sikècodji**

**2éme rue à droite après carrefour**

**Cossi, Dir. Etoile Rouge,**

**6ème Maison N° 1195**

Les propositions doivent êtres sous pli fermé précisant clairement la dénomination et l’adresse complètes du demandeur et porter la mention **"Soutien financier aux tiers projet SINA-SERU, nom de la commune".**

**Attention, tout dossier reçu après la date et l’horaire indiqués ne sera pas étudié.**

# Critères d’évaluation

**Les critères d’attribution** permettent d’évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et des priorités fixés dans les lignes directrices et d’octroyer des subventions aux projets qui maximisent l’efficacité globale de l’appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l’action et sa cohérence avec les objectifs de l’appel à projet, la qualité, l’impact escompté, la durabilité de l’action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

**Notation:** Les critères d’évaluation sont classés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se voit attribuer une note comprise entre 1 et 5 comme suit: 1 = très insuffisant; 2 = insuffisant; 3 = satisfaisant; 4 = bon; 5 = très bon.

**Grille d’évaluation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubrique** | **Note maximale** |
| **1. Capacité financière et opérationnelle** | **15** |
| 1.1 L’OSC possède t-elle en interne une expérience suffisante en matière de gestion de projet? | 5 |
| 1.2 L’OSC possède t-elle en interne une expertise technique suffisante? (en particulier, une connaissance des questions à traiter) | 5 |
| 1.3 L’OSC possède t-elle en interne une capacité de gestion suffisante? (notamment en ce qui concerne le personnel, les équipements et la capacité à gérer le budget de l’action) | 5 |
| **2. Pertinence** | **20** |
| 2.1 Quelle est la pertinence du projet par rapport à l’appel à projet | **5** |
| 2.2 Le projet va-t-il renforcer la perception et l'exercice des citoyens sur l'extrémisme violent? | **5** |
| 2.3 Le niveau d’implication des bénéficiaires est-il satisfaisant pour permettre une appropriation des résultats de l’activité ? | **5** |
| 2.4 Les activités proposées sont-elles intéressantes ? | **5** |
| **3. Description de l’action** | **15** |
| 3.1 Dans quelle mesure la conception de l’action est-elle cohérente? La proposition indique-t-elle les résultats que l’action devrait permettre d’atteindre? La logique d’intervention explique-t-elle le bien-fondé des résultats attendus? | 10 (5\*2) |
| 3.2 La proposition/le cadre logique inclut-elle/il un niveau de référence, des cibles et des sources de vérification crédibles? | 5 |
| 3.3 les activités sont -elles bien décrites ? | 5 |
| **4. Approche de la mise en œuvre** | **15** |
| 4.1 Le plan d’action prévu pour la mise en œuvre de l’action est-il clair et réalisable? | 5 |
| 4.2 Le calendrier est-il réaliste? | 5 |
| 4.3 La stratégie de mise en œuvre est elle bien décrite ? | 5 |
| **5. Durabilité de l’action** | **15** |
| 5.1 La structure a-t-elle prévu de manière réaliste comment pérenniser les résultats à la fin du projet ? | 5 |
| 5.2 L’action est-elle susceptible d’avoir des effets multiplicateurs, y compris la possibilité de reproduction, d’extension, de mise à profit de l’expérience et de partage des connaissances? | 5 |
| 5.3 Les résultats attendus de l’action proposée sont-ils durables? | 5 |
| **6. Budget et rapport coût-efficacité de l’action** | **15** |
| 6.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget? | / 5 |
| 6.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats est-il satisfaisant? | / 10 |
| **Note totale maximale** | **100** |

Si la note totale pour la rubrique 1 (Capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 10, la demande est rejetée. De même, la demande est rejetée si au moins une des sous-rubriques de la rubrique 1 reçoit la note de 1

Un comité de sélection composé de l’Unité de Gestion du projet SINA SERU, des représentants de l’ABeGIEF, de la Maison de Société Civile, de l’Unité de Gestion du Cadre de Partenariat avec l’Union Européenne, sélectionnera les projets en fonction des critères d’évaluation.

L’évaluation des dossiers se fera sur la base de la grille ci-dessus. La subvention sera attribuée à l’OSC ayant obtenu le meilleur score par commune cible. Chaque évaluation sera faite par deux évaluateurs.

**Les projets devront également garantir :**

* Le respect des lois et réglementations en vigueur au Bénin ;
* Le respect scrupuleux des droits humains dans la conception et la mise en oeuvre du projet;
* L’engagement de la structure candidate à assurer un suivi à long terme;
* La collaboration avec les pools thématiques
* La mise en œuvre d’une communication mettant en Valeur le projet Consolidation de la Paix au Bénin à travers la Prévention de l’Extrémisme Violent **(CPBPEV).**

# Calendrier de l’Appel

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE BENIN (heure locale)** |
| Date de lancement de l’appel | **5 mai 2023** | **17h00** |
| Séance d’informations en ligne | **12 mai 2023** | **(à préciser les modalités le 10 mai via un communiqué qui sera publié sur le site de la MdSC)** |
| Date limite à laquelle les demandes d’éclaircissements doivent être adressées à l’UGP SINA SERU | **17 mai 2023** | **17h00** |
| Date limite à laquelle l’UGP doit répondre aux demandes d’éclaircissements | **24 mai 2023** | **17h00** |
| Date limite de soumission des dossiers | **5 juin 2023** | **17h00** |
| Evaluation des dossiers | **7 au 21 juin 2023** | **-** |
| Publication des résultats | **28 juin 2023** | **17h00** |
| Date de signature du protocole de financement | **04 juillet 2023** | **15h00** |

# Modification des lignes directrices et du calendrier

Toutes les modifications des lignes directrices valant règlement de l’appel à projets et du calendrier seront indiquées sur les sites de la Maison de la Société Civile ([www.mdscbenin.org](http://www.mdscbenin.org)) et de l’ABeGIEF <https://abegief.bj> au plus tard le 24 mai 2023.

# Informations complémentaires

Toute demande complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée à l’adresse : **[psinaseru.info@gmail.com](mailto:psinaseru.info@gmail.com)** au plus tard le 17 mai 2023. Une séance d’informations aura lieu le 12 mai 2023 en ligne. Les OSC souhaitant participer à la journée d’informations, sont invitées à consulter l’avis qui sera publié le 10 mai sur le site de la MdSC [www.mdscbenin.org](http://www.mdscbenin.org) et de l’ABeGIEF <https://abegief.bj> expliquant les modalités de participation. Les réponses seront publiées sur les mêmes sites le 24 mai 2023.

# Annexes :

Annexe A-Trame document projet

Annexe B – Trame Budget

Annexe C-Liste des projets retenus par commune

1. [www.livingsafetogether.gov.au/](http://www.livingsafetogether.gov.au/) and [www.dhs.gov/topic/countering-violent-extremism](http://www.dhs.gov/topic/countering-violent-extremism) [↑](#footnote-ref-1)